



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères

Question écrite n° 80516

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le rôle des coordonnateurs de zone au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Si ces derniers peuvent permettre d'assurer une cohérence de la gestion de certains lycées par zone géographique, leur mission pourrait être repensée à l'aune des contraintes budgétaires auxquelles est soumise l'agence. Le poste de coordonnateur de zone pour l'Europe du Nord va être supprimé, d'autres moyens vont être redéployés pour gérer des zones de crise. Il se demande si cette mission de coordination peut être assurée en centrale grâce à des chargés de mission affectés sur certaines zones pour accompagner les décisions et la spécificité de chaque établissement français à l'étranger.

Texte de la réponse

Le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE (CDAEFE) est recruté parmi les fonctionnaires de catégorie A ayant une excellente connaissance du réseau des établissements français à l'étranger. Il représente la direction de l'AEFE dans un pays ou une zone géographique définis et a un rôle spécifique, complémentaire de l'action des cinq secteurs géographiques basés au siège. La création de ce type de poste participe de la volonté et de la logique de déconcentration de l'Agence. La possibilité d'être sur le terrain, au plus près des besoins des établissements, des communautés scolaires et des postes diplomatiques et consulaires, améliore la réactivité de l'Agence. En cas de crise, le CDAEFE est un interlocuteur immédiat et clairement identifié par les établissements comme par les postes diplomatiques. Il génère également des économies de coûts de missions en étant déjà sur zone (le poste avait été créé à titre expérimental en Asie) et permet à la direction d'être représentée aux événements officiels auxquels son agenda ne lui permet pas de se rendre. Près de quatre ans après sa création, ce dispositif a fait la preuve de son efficacité. Pour l'adapter, l'AEFE modifie la carte d'implantation de ses CDAEFE à compter de la rentrée 2015. Le poste de CDAEFE « Europe du Nord » est transformé en conseiller de coopération et d'action culturelle adjoint basé à Berlin. Le poste « Europe du Sud » est redéployé vers l'Afrique subsaharienne, en résidence à Abidjan, en raison des crises multiples dans cette zone. Le poste « Proche et Moyen Orient et Péninsule Indienne » est relocalisé à Abu Dhabi, tandis que les postes « Asie-Pacifique » (Bangkok), « Amérique Latine » (Bogota) et « Madagascar Océan Indien » (Tananarive) sont conservés. Les établissements scolaires d'Europe seront suivis du siège par le secteur géographique « Europe » de l'Agence.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80516

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4014

Réponse publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5577